

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-499

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/FG/CGDS

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement à Monsieur Yann BOTTIN et son équipe, dans le cadre du tournage d'une publicité pour Mc Donald's, le mercredi 03 juillet 2024.

Le Maire de la commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1, L.2122-1 à L. 2122- 4 et L. 2125-1,

Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre IV du titre V du livre V,

Vu l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

Considérant nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre du tournage d'une publicité par Monsieur Yann BOTTIN, régisseur adjoint publicité « McDonald's » pour la société SHOT IN MARS, 26 Quai de Rive Neuve – 13007 Marseille, sur l'espace pelousé à côté de l'hôtel de ville à Fos-sur-Mer, le mercredi 03 juillet 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée du tournage,

ARRETE

I - Police administrative

Article 1^{er} : Dans le cadre du tournage d'une publicité pour McDonald's, **le stationnement sera interdit le 03 juillet de 08h00 à 23h00, sur le parking Henri Barbusse bas situé à droite de l'hôtel de ville comme indiqué « STATIONNEMENT TECHNIQUE » sur le plan joint au présent arrêté et de 08h00 à 23h00 sur le parking situé devant l'hôtel de ville et le théâtre de Fos-sur-Mer.**

Article 2 : Dans le cadre du tournage d'une publicité pour McDonald's **le 03 juillet 2024 de 14h00 à 23h00, la circulation sur et autour de l'espace pelousé situé sur la droite de l'hôtel de ville, en bord de l'étang de l'Estomac et sur le parking situé devant l'hôtel de ville, de 16h00 à 23h00, sera interdite.** Ainsi, une patrouille de la police municipale sera présente à partir de 14h00 afin d'assurer le bon déroulement du tournage.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement général de voirie, portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales.

II Mesures d'exécution

Article 4 : L'arrêté sera affiché sur les lieux 48 heures avant le début du tournage par le service de Police Municipale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.
- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, Monsieur Yann BOTTIN, les services de Police Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié sur le site de la Commune, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 27 juin 2024.

Le Maire

René RAIMONDI




Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint, Philippe POMAR